Inserm

La science pour la santé
From science to health

Délégation régionale
Paris-IDF Centre-Est

Décision n°2023-08

La déléguée régionale,

Vu le code de la recherche ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°83-975 du 10 novembre 1983 modifié, relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret du 1er février 2023 portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision DAJ n°2018-112 du 1er janvier 2018, donnant délégation de pouvoir aux délégués régionaux, ordonnateurs secondaires ;

Vu la décision DAJ n°2013-110 du 22 juin 2013 relative aux unités de recherche et autres formations de l'Inserm ;

Vu la décision DAJ n°2020-81 du Président-directeur général portant organisation et politique achat de l'Inserm ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Inserm du 7 octobre 2021 relative au régime de prise en charge des frais de mission pour la période 2022-2024 ;

Vu la décision DAF n°2018-142 relative aux conditions et modalités de déplacements temporaires;

Vu la décision DAJ n°2017-177 du 1er novembre 2017 nommant Madame Camille CHAUDONNERET, déléguée régionale et ordonnateur secondaire de la Délégation régionale Paris-IDF Centre-Est.

Vu la décision DAJ n°2019-8 nommant Monsieur Alexis BRICE, à la fonction de Directeur de l'Unité mixte de recherche 1127 intitulé « Institut du cerveau et de la moelle ».

DECIDE

Article 1

Délégation permanente de signature est accordée, à compter du 13 février 2023, à Monsieur Alexis BRICE, Directeur de l'Unité mixte de recherche 1127 à l'effet de signer au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'Unité mixte de recherche 1127 les actes suivants :

1. Les marchés publics et bons de commande de fournitures et services (à l'opposé de ceux relatifs aux opérations de travaux), nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil fixé à l'article 5 de la présente décision, le cas échéant par la validation de l'acte dans l'outil Safir ;
2. Les décisions et actes relatifs à l'admission, l'ajournement, la réfaction ou le rejet des prestations livrées, le cas échéant par la validation de l'acte relatif à la liquidation /certification du service fait dans l'outil Safir ;
3. Les documents relatifs à la gestion des missions en France et à l'étranger, nécessaires à l'activité de la formation de recherche, dans le respect des règles applicables à l'Inserm, notamment en matière de mission dans les pays à risques, le cas échéant par la validation de l'acte dans l'outil Safir ;
4. Les conventions de stages, qu'elles donnent lieu ou non à une gratification, dans le respect des règles applicables à l'Inserm, le cas échéant par la validation de l'acte dans l'outil Sirène.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexis BRICE, délégation de signature est accordée, aux bénéficiaires listés à l'annexe 1 de la présente décision, aux fins mentionnées à l'article 1.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexis BRICE, délégation de signature est accordée, aux bénéficiaires listés à l'annexe 1 de la présente décision, aux fins mentionnées à l'article 1, à l'exception de la catégorie d'actes 4 inhérente aux conventions de stages.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexis BRICE, délégation de signature est accordée, aux bénéficiaires listés à l'annexe 1 de la présente décision, au titre de la catégorie d'actes 4 inhérente aux conventions de stages à l'article 1.

Article 5

Le seuil mentionné à l'article 1.1 de la présente décision est le seuil européen de procédure formalisée applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L2124-1 du code de la commande publique. Ce seuil est à comparer à la valeur unitaire du marché ou du bon de commande à signer ou à valider.

Article 6

Ampliation de la présente décision sera adressée à l'agent comptable secondaire de la Délégation Régionale Paris-IDF Centre-Est.

Article 7

La décision n°2021-14 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Fait à Paris,

La Déléguée Régionale
Ordonnateur secondaire délégant

Camille CHAUDONNERET

Annexe à la décision de délégation de signature de l'ordonnateur secondaire de la délégation régionale Paris-IDF Centre-Est de l'Inserm à l'U1127

Liste des délégataires					
Prénom et nom	**Fonction**	**Employeur**	**Corps de fonctionnaire (ou type de contrat de travail si non-fonctionnaire, avec la date de la fin de celui-ci s'il n'est pas à durée indéterminée)**	**Signature**	**Paraphe**
Domaine de l'article 1 de la délégation de signature					
Alexis BRICE	Directeur de l'unité	SU	PU-PH		
Domaine de l'article 2 de la délégation de signature					
Pierre COURAUD	Secrétaire général adjoint	INSERM	IR		
Domaine de l'article 3 de la délégation de signature					
Bassem HASSAN	Directeur adjoint	INSERM	DR		
Corinne FORTIN	Secrétaire général et gestionnaire de l'UMR	Fondation ICM	CDI	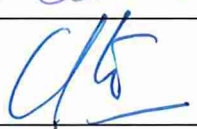	
Farid AOUINAT	Coordinateur de gestion	INSERM	AI	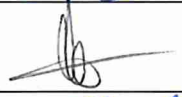	
Gilles GUYONNET	Coordinateur de gestion	INSERM	AI		
Christel ~~LEGER~~ GUILLORY	Coordinateur de gestion	INSERM	TR		
Yezza SELMANI	Coordinateur de gestion	Fondation ICM	CDI	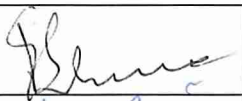	
Jocelyne NEGI	Assistante de gestion en charge des RIPH	INSERM	TR		
Sihem CHOUIGUI	Gestionnaire	Fondation ICM	CDI	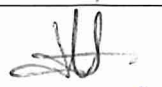	
Patricia GRAND	Gestionnaire	INSERM	TR		
~~Mariange MALOMA~~	~~Gestionnaire~~	~~INSERM~~	~~AI~~		
Corinne OMER	Gestionnaire	CNRS	TR	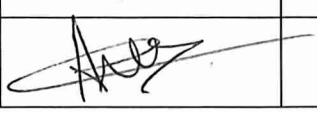	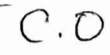

Carol VILSAINT	Gestionnaire	Fondation ICM	CDD		C.V
Bintou SOUMAORO	Gestionnaire	Fondation ICM	Apprentissage, 28/06/2024		B.S
Emmanuel MENDES	Acheteur	Fondation ICM	CDI		E.M
Arnaud LUCAS	Acheteur	Fondation ICM	CDI		A.L
Domaine de l'article 4 de la délégation de signature					
Nadia MARQUES	Responsable Reporting social – Paies	Fondation ICM	CDI		N.M
Aïcha ADDA-REZIG	Chargée RH	Fondation ICM	CDI		AAR
Rachel MOUTACHY	Chargée RH	Fondation ICM	CDI		M.R
Anushka NAPAL	Chargée RH	Fondation ICM	CDI		A.N
Alice BELLADY	Responsable bureau international	Fondation ICM	CDI		A.B
Assia RAHAL	Assistante RH bureau international	Fondation ICM	Apprentissage, 28/02/2024	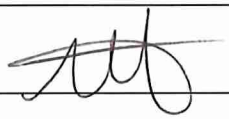	AR